# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## COFIPIERRE 2

Société en liquidation
Société Civile de Placement Immobilier, régie par la loi N° 70-1300 du 31 décembre 1970.
Siège social : 34, place de la République, 72000 Le Mans.
352 273 189 R.C.S. Le Mans.

### Avis de convocation.

Les Associés sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 14 décembre 2009 à 10 heures, dans les locaux de MMA, 11 place des 5 martyrs du Lycée Buffon, 75014 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

***Ordre du jour***

— Rapports du liquidateur et du Conseil de Surveillance sur les opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 octobre 2009.
— Approbation des comptes définitifs de liquidation et affectation du résultat - Quitus au liquidateur.
— Constatation de la clôture de la liquidation – Approbation de la distribution du bénéfice distribuable –Approbation du partage du produit de liquidation.
— Quitus au liquidateur, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes.
— Pouvoirs à Gestmans SA aux fins d'assurer la distribution du bénéfice distribuable, la répartition du produit de liquidation et de procéder à la clôture de la liquidation.
— Pouvoirs pour les formalités.

### Projet de résolutions.

***Première résolution.*** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur et du rapport du Conseil de Surveillance sur les opérations de liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation ainsi que les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 31.10.2009, qui font ressortir un résultat depuis le 1er janvier 2009 de 16.797,39 euros.

***Deuxième résolution.*** — L'Assemblée Générale en conséquence de la résolution qui précède :
— Constate la clôture de la liquidation à ce jour
— Constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 16.797,39 euros qui augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 77.991,31 euros, s'élève à 94.788,70 euros, somme qu'elle décide de distribuer aux associés, à raison de 3,28 € par part ayant pleine jouissance avant l'éventuel prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les réserves des liquidités versées aux personnes physiques.
— Prend acte que le résultat des opérations de liquidation fait apparaître un montant d'actif net distribuable de 49.224.875,74 euros, soumis au droit de partage de 1,10 % égal à 541.473,63 euros
— Constate qu'il a d'ores et déjà été versé aux associés, à titre d'acompte sur le produit de la liquidation, un montant total de 47.789.056 €.
— Décide de répartir entre les associés, le solde restant à distribuer, soit 894.346,11 euros, par l'attribution à chacune des 28.928 parts sociales d'une somme de 30,92 euros.

***Troisième résolution.*** — L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Liquidateur pour l'exécution de sa mission, au Conseil de Surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle et aux Commissaires aux Comptes au titre de leurs missions.

***Quatrième résolution.*** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à GESTMANS SA, nonobstant l'échéance de son mandat de liquidateur, à l'effet de procéder à toute formalité en vue de la distribution du produit liquidatif et/ou de toutes sommes restant dues à des associés et ce, jusqu'à l'épuisement de toutes les procédures nécessaires pour parvenir au quittancement, ainsi qu'à l'effet d'effectuer au nom et pour le compte de la SCPI COFIPIERRE 2, les paiements utiles et nécessaires à la clôture de la liquidation. GESTMANS SA sera notamment habilitée à signer sur le compte bancaire où sont déposés les fonds en vue de leur répartition.

L'Assemblée Générale mandate GESTMANS SA à l'effet d'assurer la bonne fin de toutes les opérations de clôture de liquidation de la SCPI COFIPIERRE 2 en exécution des décisions de la présente Assemblée Générale, ainsi que toutes les formalités s'y rapportant, notamment celles relatives à la radiation de la SCPI du RCS du MANS.

***Cinquième résolution.*** — L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités.

***0908102***